

# L' ANEF Crée un compte

## I.Quand créer un compte sur l'ANEF?

Si vous demandez un des titres de séjour suivants ou souhaitez signaler un changement :

- première demande titulaire d'un visa long séjour **avec titre à solliciter**,
- première demande après validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour (après VLS-TS un an),
- première demande (possesseur d'un autre titre de séjour) et renouvellement étudiant,
- première demande et renouvellement citoyen UE,
- demande DCEM,
- première demande et renouvellement reconnu BPI (ou BPS) ou famille de BPI ( ou de BPS, a l'exception des familles sans numéros étrangers),
- demande et renouvellement titre de voyage pour BPI ( ou BPS) (bénéficiaire protection internationale ou subsidiaire)
- première demande et renouvellement conjoint de français,
- première demande et renouvellement étranger ascendant de français a la charge de son enfant ou de son conjoint,
- première demande et renouvellement parent d'enfant français,
- changement situation familiale tout titre,
- changement état civil tout titre,
- changement de situation (adresse) tout titre,
- changement de situation (perte vol demande duplicata) tout titre,
- changement adresse mail ou téléphone mobile tout titre,

**La démarche se fait en ligne sur ce site ANEF**

Pour accéder à la télécriture, vous devez au préalable ou vous connecter au site grâce à votre compte personnel étranger en France, en cliquant sur «Se connecter» en haut à droite de votre écran (et éventuellement créer votre compte)

## II. Comment créer un compte personnel sur le site Etranger en France si je ne dispose pas de titre de séjour ou visa mais que je dispose uniquement d'un numéro étranger

Vous êtes titulaire d'un numéro étranger sans titre de séjour (**un numéro étranger existe toujours cinq ans après le dernier titre valide**)

Cliquer sur l'icône «Je demande ou renouvelle un titre de séjour»

Vous êtes ici : [Accueil](#) > Demander un titre de séjour

**Je sollicite ou renouvelle un titre de séjour pour :**

- Moi-même (à partir de 16 ans)
    - Et je suis titulaire d'un titre de séjour / VLS-TS
    - Et je suis titulaire uniquement d'un visa long séjour
    - Et je suis titulaire d'un numéro étranger sans titre de séjour

○ Un mineur bénéficiaire de la protection internationale de plus de 16 ans

Je continue

Première visite? Créez votre compte.

### Votre numéro Étranger :

Exemple : 9999999999



Nom :

Prénom :

Votre date de naissance :

## Approximative

Jour Mois Année

Mois AAAA

## Pays de naissance

## Sélection menu déroulant

## Nationalité

## Sélection menu déroulant

## Créer un compte

Vous devrez sticker «approximative » pour poursuivre. Vous devrez alors fournir votre mail

### Saisissez votre adresse email

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Adresse email \*:

Confirmation de l'adresse email \*:

**Valider**

Vous recevrez un message par courriel qui confirmera la création de votre compte personnel. Vous devez cliquer sur « Se connecter » pour pouvoir y accéder et réinitialiser votre mot de passe.

Bonjour ,

Votre compte d'accès à votre espace personnel usager a été créé.

Ce compte vous permet d'observer l'avancement de vos demandes ou d'accéder à vos documents dématérialisés.

Voici vos identifiants de connexion :

Identifiant :

Mot de passe provisoire : >Dq7Gr5V69jK

Pour accéder à votre espace personnel, vous pouvez cliquer sur le lien suivant :

[Se connecter](#)

Cordialement,

**La Direction Générale des Etrangers en France**

*Ce message est généré automatiquement, merci de ne pas y répondre.*

Attention, lorsque vous cliquerez sur « Se connecter », c'est la page d'accueil qui s'affichera. Il convient de cliquer sur « SE CONNECTER » en haut à droite de la page, puis saisir les identifiants qui vous ont été fournies pour accéder à votre espace personnel.

### III. Comment créer un compte personnel sur le site Étranger en France si je dispose d'un titre de séjour ou d'un récépissé de demande de titre de séjour ?

Comment créer un compte personnel sur le site Etranger en France si je dispose d'un titre de séjour ou d'un récépissé de demande de titre de séjour (**les récépissé obtenus au guichet Point d'accès numérique (PAN) relève du point V**) ?

Pour créer un compte personnel, vous devez cliquer sur «SE CONNECTE » en haut à droite de l'écran, puis «créer un compte»

La création d'un compte se fait en 3 étapes :

a) Saisie des éléments suivants :

- Votre numéro étranger ;
- La date de début de validité du titre, du récépissé ;
- La date de fin de validité du titre, du récépissé.

Et cliquez sur « Crée un compte »

b). Saisie et vérification de votre adresse email ;

c). Crédit de votre mot de passe.

|  |  |
|--|--|
| <p>S'identifier pour accéder à vos services.</p> <p><a href="#">Se connecter</a></p> <p>COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE ?</p> <p>OU</p> <p>Première visite? Créez votre compte.</p> <p>N° de votre visa ou de votre titre de séjour :<br/>Ex : 9999999999</p> <p>Date de début de validité :<br/>Jour : JJ Mois : Mois Année : AAAA</p> <p>Date de fin de validité :<br/>Jour : JJ Mois : Mois Année : AAAA</p> <p><a href="#">Crée un compte</a></p> | <p>Où se trouve le numéro étranger</p>  |
|--|--|

|  |   |
|--|---|
| <p>Ou sur ancienne carte</p>  | <p><b>Saisissez votre adresse email</b></p> <p>Les champs marqués d'un * sont obligatoires</p> <p>Adresse email * : <input type="text"/></p> <p>Confirmation de l'adresse email * : <input type="text"/></p> <p><a href="#">Valider</a></p> |
|--|---|

Bonjour

La création du compte d'accès à votre espace personnel usager ou de l'usager que vous représentez est en cours.

Pour déposer votre demande vous devez confirmer votre adresse e-mail en cliquant sur le lien ci-dessous :

[https://qualif.administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/espace-personnel/inscription/mot-de-passe?  
token=eyJ0eXAiOiJKV1QiLCJhbGciOiJIUzI1NiJ9.evJyYXQiOiE2NDkyMzEzODQuMDI2MjcsImV4cCI6MTY0OTMxNzQ4NC4wMjYyNywibG9naW4iOigwMDAyOTMsInN1YiI6InJlZ2IzdGVyIiwYSMaw7kN\\_AMBMUNuQCvmUmw8Cz00SqbhZ9PUHMT14](https://qualif.administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/espace-personnel/inscription/mot-de-passe?token=eyJ0eXAiOiJKV1QiLCJhbGciOiJIUzI1NiJ9.evJyYXQiOiE2NDkyMzEzODQuMDI2MjcsImV4cCI6MTY0OTMxNzQ4NC4wMjYyNywibG9naW4iOigwMDAyOTMsInN1YiI6InJlZ2IzdGVyIiwYSMaw7kN_AMBMUNuQCvmUmw8Cz00SqbhZ9PUHMT14)

Si le lien ne fonctionne pas, vous pouvez le copier et le coller dans la barre d'adresse de votre navigateur.

Pour des raisons de sécurité, **ce lien n'est valable que 24 heures**. Passé ce délai, vous devrez de nouveau renseigner les informations relatives à la création de votre compte sur la page de connexion accessible [ici](#).

Cordialement,

La Direction Générale des Etrangers en France

Ce message est généré automatiquement, merci de ne pas y répondre.

### Créez votre mot de passe

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Mot de passe \* :

Format attendu : au moins 8 caractères, une majuscule, une minuscule, un caractère spécial (#%&@^-=+\_&\_!\_) et un chiffre.

Confirmation du mot de passe \* :

[Créer le mot de passe](#)

### CRÉATION DE COMPTE



Votre compte a bien été créé.

Vous pouvez désormais vous connecter pour envoyer votre demande et accéder à votre espace personnel.

C'est également depuis cet espace personnel que vous pourrez consulter l'avancée de votre demande et répondre aux différentes demandes des agents.

Votre identifiant de connexion est votre N° Etranger

[Retour à l'accueil](#)

## IV.comment créer un compte personnel sur le site Etranger en France si je dispose d'un visa ?

Pour créer un compte personnel, vous devez cliquer sur « SE CONNECTER » en haut à droite de l'écran ou sur l'une des icônes affichée (« Je demande ou renouvelle un titre de séjour » ou « Je déclare un changement de situation »).

La création d'un compte se fait en 3 étapes :

1. Saisie des éléments suivants :

a.Votre numéro visa ;

Ou trouver votre numéro de visa



a. saisir votre numéro de visa

b. La date de début de validité du visa ;

c. La date de fin de validité du visa.

Et cliquez sur « Créer un compte »

2. Saisie et vérification de votre adresse email ;

3. Votre compte personnel sera créé lorsqu'un agent aura commencé à traiter votre demande (vous recevrez un message avec votre identifiant et un mot de passe provisoire).

Seuls les visas de long séjour (type D) portant l'une des mentions suivantes doivent être validés:

- "VIE PRIVEE ET FAM" ou "VIE PRIV.ET FAM"
- "VISITEUR"
- "ETUDIANT"
- "ETUDIANT-MOBILITE" ou "ETUDIANT-MOBIL."
- "TRAVAILLEUR TEMP." ou "TRAVAILL. TEMP."
- "PASSEPORT TALENT" ou "PASS. TALENT",
- "PASSEPORT TALENT FAMILLE" ou "PASS TALENT FAM"
- "STAGIAIRE",
- "STAGIAIRE ICT" ou "STAG. ICT",
- "STAGIAIRE ICT FAMILLE" ou "STAG. ICT FAM"
- "SALARIE"
- "SALARIE DETACHE ICT" ou "SAL.DET.ICT",
- "SALARIE DETACHE ICT (FAMILLE)" ou "SAL.DET.ICT FAM"
- "ENTREPRENEUR-PROF. LIBERALE" ou "ENT./PROF.LIB"
- "RECH. EMPLOI"
- "JEUNE AU PAIR"
- "SALARIE EN MISSION ACCORD FRANCO-RUSSE" ou "SAL. EN MISSION ACC. FRANCO-RUSS"
- "SALARIE ACCORD FRANCO-RUSSE" ou "SALARIE ACC. FRANCO-RUSS",
- "VIE PRIVEE ET FAM ACCORD FRANCO-RUSSE" ou "VIE PRIV.ET FAM ACC. FRANCO-RUSS"
- "MISSION DE VOLONTARIAT ASSOCIATIF"
- "ETUDIANT EN RECHERCHE D'EMPLOI"
- "PARENT ACCOMPAGNANT MINEUR MALADE"
- "PARCOURS D'INSERTION"
- "ETUDIANT RECHERCHE EMPLOI OU CREER ENTREPRISE"
- "CHERCHEUR RECHERCHE EMPLOI OU CREER ENTREPRISE"

Vous n'avez pas à valider votre visa si :

- Vous êtes mineur
- Vous avez un visa D avec la mention "CARTE A SOLICITER DANS LES DEUX MOIS" ou "C.SEJ A SOLIC"
- Votre visa porte la mention « vacances »

Par ailleurs, si vous êtes éligible à la visite médicale et/ou à la visite d'accueil organisées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), la confirmation de validation sera complétée par une information, téléchargeable sur ce portail, vous expliquant les modalités d'accomplissement de ces visites.

Si vous avez validé votre VLS-TS avec un motif erroné, vous ne pourrez pas demander le renouvellement de votre

droit au séjour. Vous devrez alors vous rendre à la préfecture la plus proche de votre domicile pour signaler l'erreur de saisie dans le portail.

Le numéro d'identifiant qui figure dans la confirmation de validation reste valide.

## V.FAQ

### **1. Ai-je un compte personnel pour déposer ma demande de titre ou document de séjour ?**

Vous avez déjà un compte si vous avez déjà fait une démarche sur ce site.

-Vous avez validé en ligne votre VLS-TS (visa long séjour valant titre de séjour) : votre identifiant est la « Référence » indiquée dans le document nommé «Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre VLS-TS» qui vous a été envoyée par e-mail.

Vous avez déjà demandé un titre de séjour en ligne sur ce site, votre identifiant correspond à votre numéro étranger.

### **2. Je possède une attestation de validation du visa long séjour valant titre de séjour :**

Votre attestation de validation comporte un numéro de référence qui est votre identifiant personnel (numéro étranger).

### **3. Quand déposer ma demande en ligne de titre de séjour ?**

#### **4.**

Pour les motifs de séjour accessibles en ligne, vous devez déposer votre demande de titre de séjour au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la date de fin de validité de votre document de séjour.

### **5. Je détiens un visa long séjour (VLS) et je me suis connecté pour déposer une première demande de titre de séjour mais je n'ai rien reçu (ni identifiant, ni mot de passe).**

Dans le cas d'une première demande, votre compte personnel sera créé lorsque l'administration débutera l'instruction de votre demande. Il vous sera alors communiqué un numéro étranger (qui sera votre identifiant) et un mot de passe provisoire par mail.

### **6. J'ai mon identifiant mais j'ai oublié mon mot de passe. Comment le récupérer ?**

Pour récupérer un mot de passe, veuillez cliquer sur « Mot de passe oublié » et suivre les indications.

**Vous avez déjà un compte**

Identifiant :  ?

Mot de passe :

**MOT DE PASSE OUBLIÉ ?**

**S'identifier**

## Mot de passe oublié ?

Pour récupérer votre mot de passe oublié, veuillez saisir votre identifiant. Vous recevrez un message à l'adresse email liée à votre compte contenant un lien de réinitialisation.

Identifiant :



[Envoyer le message](#)

[« Retour à la connexion](#)

Vous recevrez un lien pour vous permettre de réinitialiser votre mot de passe sur l'adresse électronique utilisée lors de la création de votre compte.

## 7. Comment se déroule le dépôt demande ?

Le dépôt de votre demande de titre se déroule en 5 ou 6 étapes selon le motif sélectionné.

Vous devrez joindre des justificatifs et une e-photo.

A l'issue de la demande, une confirmation du dépôt sera mise à votre disposition par courriel et sur votre compte personnel.

Vous pourrez ensuite suivre l'avancement de votre demande depuis ce compte.

En attendant la réception du nouveau titre, et si votre document de séjour actuel arrive en fin de validité, une attestation de prolongation d'instruction sera générée par le service instructeur dès que celui-ci aura pris connaissance de votre demande. Cette attestation sera accessible dans votre espace personnel

## 8. Où trouver la liste des pièces justificatives ?

La liste des pièces justificatives est accessible lorsque vous débutez votre demande en ligne, sur la page de présentation de la démarche.

**DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE EN 6 ÉTAPES**

| 1. Informations personnelles   | 2. Motif de séjour     | 3. Ressources                                   | 4. Justificatifs                                  | 5. Récapitulatif  | 6. Confirmation                         |
|--|------------------------|---|---|---|---|
| Vérifiez les informations relatives à votre état civil et votre adresse. | Décrivez votre projet. | Renseignez les ressources dont vous bénéficiez. | Joignez les documents justifiant votre situation. | Vérifiez le récapitulatif de votre demande et de vos documents. | Le dépôt de votre demande est confirmé. |

**💡** Votre saisie est sauvegardée à la validation de chaque étape. Si vous quittez la téléprocédure vous pourrez la reprendre ultérieurement à la dernière étape enregistrée.

Vous devrez joindre :

- l'ensemble des documents photographiés ou numérisés (format JPG, PNG, BMP, TIFF, PDF).
- l'ensemble des documents vous permettant de justifier de la situation
- une ephoto. Pour connaître les photographes agréés près de chez vous, vous pouvez [consulter la carte de géolocalisation](#).

[Télécharger la liste des pièces justificatives.](#)

[Je commence](#)

## 9. Comment obtenir une e-photo ?



6

Pour obtenir une e-photo, vous devez aller dans une cabine photo agréée ou vous rendre chez un photographe agréé « Service en ligne ».

Pour trouver une cabine photo ou un photographe agréé, vous pouvez consulter la carte de géolocalisation via le lien. <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>

Comment utiliser la e-photo lors de la téléprocédure de demande de titre de séjour ?

Après la prise de vue, vous obtenez une planche photo qui comporte un code. C'est ce code qu'il faudra saisir lors de l'étape « Justificatifs » de votre demande en ligne.

## 10. Mon code e-photo n'est pas reconnu ou ne fonctionne pas. Que faire ?

Un code e-photo est utilisable pour une seule démarche en ligne et sa validité est de 6 mois.

Si vous l'avez déjà utilisé pour une autre démarche ou que sa validité est dépassée, vous devrez refaire une e-photo.

Sachez également que, selon la cabine photo ou le photographe agréé, la récupération des informations (photo

+ signature) vers le site « Etrangers en France » peut prendre 24 à 48 heures. Passé ce délai et si le problème persiste, vous pouvez le signaler au gestionnaire compétent :

Pour une cabine photo agréée, se rendre sur la carte de géolocalisation (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>) et cliquez sur la cabine utilisée

Pour un photographe agréé, se rendre chez ce professionnel.

## 11. Comment savoir où en est le traitement de ma demande ?

### 12.

Votre demande de titre de séjour est instruite par la préfecture ou sous-préfecture compétente selon votre adresse de résidence déclarée. Les délais de traitement sont variables selon ces administrations.

Pour connaître l'état d'avancement de votre demande, connectez-vous à votre compte personnel sur ce site et sélectionnez « ACCÉDER A MON COMPTE » après avoir cliqué sur votre nom en haut à droite de la page d'accueil.

Suivi de ma demande :



**Dépôt de la demande** : le dépôt de votre demande a bien été pris en compte.

**Instruction en cours** : l'administration a pris connaissance de votre demande, son traitement est en cours. Il convient de patienter jusqu'à ce que l'administration prenne une décision ou clôture la demande.

**Décision prise** : votre demande a été traitée, une décision a été prise.

**Titre de séjour disponible** : en cas de décision favorable, un titre sera fabriqué. Celui-ci est disponible. Un SMS vous informera des modalités pour le récupérer. Si vous ne recevez aucun SMS, nous vous invitons à vous connecter au site internet de votre préfecture de résidence pour connaître les modalités pour récupérer un titre de séjour fabriqué.

## 13. J'ai reçu une demande de complément à ma demande de titre de séjour. Comment procéder ?

Lorsque l'administration constate qu'un justificatif est manquant ou non conforme pour traiter votre demande, vous recevez un e-mail vous demandant de vous connecter à votre compte personnel.

Une fois connecté à votre compte, cliquez sur la notification pour prendre connaissance de la demande. Vous pourrez ensuite décider de maintenir ou de modifier le document concerné en joignant un nouveau justificatif le cas échéant.

Une fois le dossier complété et transmis, la préfecture pourra à nouveau poursuivre son instruction.

Si vous n'êtes pas en possession du document attendu, vous avez la possibilité de joindre un courrier manuscrit que

vous aurez photographié ou scanné pour expliquer votre situation.

## **14. Je souhaite me faire rembourser mon timbre fiscal, comment faire ?**

Le montant demandé pour un titre de séjour comprend, selon les cas, une taxe de base associé au motif et un droit de timbre prévu pour la fabrication du document. Le montant total se règle par un timbre fiscal électronique lors de la remise du titre.

En cas de non utilisation du timbre, vous pouvez obtenir son remboursement sur le site internet [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr).

## **15. J'ai reçu une attestation de prolongation d'instruction (ADP). Quelle est son utilité ?**

Dans certains cas, l'administration ne sera pas en capacité de prendre une décision sur votre demande de titre de séjour avant la date d'expiration du document de séjour en votre possession.

Dans ce cas, la préfecture met à votre disposition sur votre compte personnel une ADP dont les droits sont différents selon votre situation :

- Pour une première demande de titre de séjour, l'ADP Ne permet pas de voyager et d'entrer dans l'espace Schengen quel que soit le point d'entrée ; Elle ne permet pas d'acquérir de nouveaux droits (sauf exception mentionnée sur le document).
- Pour une demande de renouvellement de titre de séjour, l'ADP :

N'est valable qu'accompagnée du titre de séjour (carte de séjour ou visa) précédemment détenu (même s'il est arrivé à expiration) ;

Permet de voyager et d'entrer dans l'espace Schengen quel que soit le point d'entrée ;

Justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts en raison du titre de séjour précédemment détenu. Si ce titre permettait d'exercer une activité professionnelle, celle-ci peut se poursuivre pendant la durée de validité de cette attestation.

Toutes ces mentions sont portées explicitement sur le document généré.

## **16. J'ai reçu une attestation de décision favorable (ADF). Quelle est son utilité ?**

### **17.**

L'ADF est mise à votre disposition, dans l'attente de la remise de votre nouveau titre de séjour, sur votre compte personnel lorsque l'autorité préfectorale a pris une décision favorable sur votre demande.

L'ADF n'est valable qu'accompagnée du titre ou visa de long séjour précédemment détenu, même s'il est arrivé à expiration.

Ce document :

Justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts en raison du titre de séjour précédemment détenu ;

Permet de voyager et d'entrer dans l'espace Schengen quel que soit le point d'entrée ;

Si votre titre permettait d'exercer une activité professionnelle, celle-ci peut se poursuivre pendant la durée de validité de cette attestation.

Toutes ces mentions sont portées explicitement sur le document généré.

## **18. J'ai reçu la confirmation que mon titre de séjour est disponible et le montant de la taxe. Comment payer ?**

Le montant à payer vous sera demandé au moment de la remise de votre titre de séjour. Pour acheter votre timbre fiscal, vous devrez vous rendre dans un bureau de tabac, un centre des impôts ou sur le site internet [www.timbres-impots.gouv.fr](http://www.timbres-impots.gouv.fr)

Si vous ne pouvez payer votre timbre fiscal électronique à l'aide d'une carte bancaire, vous pouvez le payer en espèces en vous rendant dans un bureau de tabac ou un centre des impôts.

Dans tous les cas, vérifiez sur le document remis que vous achetez bien un **timbre électronique** comportant un numéro à **16 chiffres** et correspondant au montant défini en fonction de votre motif de séjour. Les timbres fiscaux papiers ne peuvent pas être utilisés sur le portail.

## **19. Je rencontre un problème technique qui m'empêchent de poursuivre ma démarche, que faire ?**

Un soutien usager est assuré par le centre de contact citoyens (CCC) qui dispose d'informations pouvant débloquer votre situation. Vous pouvez le contacter au **0 806 001 620** ou via le formulaire de contact (bouton "Contact" en bas à gauche de l'écran ou « NOUS CONTACTER » en haut à droite de l'écran) dans lequel vous pourrez joindre des copies écran (URL, date et heure visibles) avec le message d'erreur présent.

Si le CCC n'a pu vous apporter une solution et que vous rencontrez des difficultés dans le cadre de votre démarche, vous pouvez vous rapprocher de votre préfecture de résidence pour connaître les modalités d'accueil au dispositif d'écoute, de renseignement et d'appui aux démarches étrangers (e-MERAUDE), point d'accueil numérique exclusivement réservé aux ressortissants étrangers présents en France, disposant d'un droit au séjour prévoyant la délivrance d'un titre accessible en ligne sur ce site.

## **20. J'ai déménagé et je souhaite obtenir un nouveau titre de séjour, comment faire ?**

Quel que soit le titre de séjour détenu, vous pouvez déclarer un changement d'adresse sur ce site en passant par la téléprocédure « Je déclare un changement de situation » puis en sélectionnant « Je déclare un changement de situation (Domicile) ».

La déclaration d'un changement de domicile n'est pas obligatoire pour des titres de séjour dont la durée de validité est inférieure à 1 an.

Par ailleurs, la fabrication d'un nouveau titre de séjour (payant) ne s'impose pas en cas de déclaration d'un changement d'adresse (vous pourrez, lors de la téléprocédure, choisir ou non la fabrication d'un nouveau titre). Pour justifier votre nouveau domicile, une attestation sera mise à votre disposition sur votre compte personnel après instruction.

## **21. A la suite d'un vol ou d'une perte, je souhaite demander un duplicata de mon titre de séjour. Quelle télé procédure choisir ?**

Pour demander un duplicata de titre de séjour, vous déclarez la perte ou le vol de votre document en passant par la téléprocédure « Je déclare un changement de situation » puis en sélectionnant « Je signale la perte, le vol ou la détérioration de mon titre de séjour ».

Après votre déclaration de vol, perte ou détérioration, si votre titre de séjour expire dans moins de 90 jours, vous serez automatiquement orienté vers la téléprocédure de renouvellement.

## **22. J'ai une question sur la réglementation relative au séjour des étrangers en France. Où puis-je trouver des informations ?**

Pour obtenir des informations réglementaires, plusieurs canaux sont disponibles :

Le site internet de votre préfecture

Le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Allô service public au 3939